AR Prefecture

005-210501078-20221020-58_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°58-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **12/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES
PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
Devis visites guidées patrimoine premier semestre 2023
Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.
Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.
Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées ;
Il est proposé 04 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 624.60€ pour le premier semestre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Autorise le Maire à signer le devis et à régler la dépense.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE Hautes Alpes